

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-12-11-2c

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 11 DECEMBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE.*

Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Le Budget Primitif 2026 de la commune sera voté avant le 30 avril 2026 conformément à l'article L 1612-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012.

Dès lors, il convient d'appliquer les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT modifié par la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37, qui prévoient que :

« (...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (...)»

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre) était de : 4 182 600 €.

- 332 800.00 € au chapitre 20,
- 26 500.00 € au chapitre 204,
- 1 089 823.60 € au chapitre 21,
- 2 733 476.40 € au chapitre 23.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application, le cas échéant, de cet article à hauteur maximale de 1 045 650 €, soit :

- 83 200 € au chapitre 20 (25% de 332 800 €)
- 6 625 € au chapitre 204 (25% de 26 500 €)
- 272 455.90 € au chapitre 21 (25% de 1 089 823.60 €)
- 683 369.10 € au chapitre 23 (25% de 2 733 476.40 €).

Les crédits seront affectés comme suit :

- Op. 805-21351 : Rénovation du bâtiment de la crèche : 50 000 €
- Op. 811-2031 : Etudes divers projets : 10 000 €
- Op. 821-2031 : Construction cantine : 28 200 €
- Op. 825-2031 : Création d'un Pumptrack : 20 000 €
- Op. 826-2315 : PUP Litanies : 210 000 €
- Op. 827-2115 : Maison de santé : 60 000 €
- Op. 903-2188 : Acquisition de matériel : 50 000 €
- Op. 924-21534 : Eclairage Public : 30 000 €
- Op. 928-2135 : Rénovation de bâtiments communaux : 50 000 €
- Op. 941-2315 : Travaux de voirie : 300 000 €
- Op. 948-2183 : Acquisition de matériel informatique : 5 000 €
- Op. 949-2315 : Avenue de la Méditerranée : 27 000 €
- Op. 952-2315 : Réalisation ZAC : 145 000 €
- Op. 956-2188 : Signalétique : 5 000 €
- Op. 964-2112 : Acquisitions diverses : 22 400 €
- Op. 992-2031 : Révision du PLU : 25 000 €

Soit un total de 1 037 600 € (inférieur au plafond autorisé de 1 045 650 €) dont :

- 83 200 € au chapitre 20
- 272 400 € au chapitre 21
- 682 000 € au chapitre 23

Ces montants seront repris au Budget Primitif 2026.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances en date du 27 novembre 2025,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme susvisé.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informé que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : *17/12/2025*
Publié le :

18/12/2025